SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 22.02.2016

Présents : M. M. GOBLET d'ALVIELLA, Bourgmestre-Président
MM. S. RAVET- Y. SOMVILLE - Mme A. HERENT-GUIOT- M. J.C. JAUMOTTE, Echevins
M. A. WARNOTTE (Conseiller et Président du CPAS),
Mme I. EVRARD - MM. M. TRICOT - ~~A. CUVELIER~~ -Mme M.L. ROMAIN – M. A. ECTORS
Mme N. WINDEN- M. L. NOEL – Mme D. MAERTENS de NOORDHOUT- ~~M. C. MELIN~~ - Mmes M. CHARLIER, M. GRATIA, Y.LECOCQ-BELHAOUANE, ~~N.MEERT- SCHEYVEN~~, ~~M. D. FORTIN~~,
Mme M. HICHAUX, Conseillers communaux,
et Mme Chr. GODECHOUL, Directrice générale.

Table des matières

EN SEANCE PUBLIQUE 1
PROCES-VERBAL 1
APPROBATION DU PROCES-VERBAL 1
C.P.A.S 1
EXERCICE 2016 – Troisième douzième provisoire – Approbation 1
FABRIQUE D'EGLISE 2
EGLISE PROTESTANTE UNIE DE WAVRE – Démission trésorier et compte de fin de gestion – Avis 2
FABRIQUE D'EGLISE SAINT ETIENNE ET SAINT LAMBERT – Demande de fusion des comptabilités – Avis 3
URBANISME 4
PATRIMOINE – Cession de la cour privée de la rue Defalque – Décision 4
MARCHES PUBLICS 4
ACQUISITION D'UN CAMION AVEC UNE GRUE – Approbation des conditions et du mode de passation 4
CONVENTION 5
CONVENTION ENTRE LA REGION WALLONNE ET LA COMMUNE DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE LA N 237 – Approbation 5
FINANCES 5
C.R.A.C. – Convention relative à l'octroi d'un prêt « CRAC » conclu dans le cadre du financement alternatif du projet UREBA « Remplacement de châssis à l'école de la gare » – Décision 5
C.R.A.C - Convention relative à l'octroi d'un prêt « CRAC » conclu dans le cadre du financement alternatif du projet UREBA « Remplacement de châssis demi-lune à l'école de Wisterzée » – Décision 5
PERSONNEL COMMUNAL 6
RECOURS – Annulation par la tutelle des délibérations du Conseil communal du 30 septembre 2015 portant sur les désignations des Chefs de Division par voie de promotion – Prise d'acte 6
POINT À LA DEMANDE D'UN CONSEILLER 6
CHARTE COMMUNALE VISANT A LUTTER CONTRE LE DUMPING SOCIAL ET A PROTEGER L'ENVIRONNEMENT DANS LES MARCHES PUBLICS COMMUNAUX – Décision 6
INTERPELLATIONS DU COLLEGE COMMUNAL 6
DEMENAGEMENT DU SERVICE TRAVAUX VERS LE SERVICE URBANISME 6
MAUVAIS ETAT DU CRAPAUDUC SITUE RUE DE SUZERIL 6
RUE DE SUZERIL 6
STATION D'EPURATION SITUEE SUR LA COMMUNE DE GENAPPE 6
LA BIBLIOTHEQUE COMMUNALE 6
INFORMATION RELATIVE AU VOYAGE A FREGONA 7

EN SEANCE PUBLIQUE

PROCES-VERBAL

APPROBATION DU PROCES-VERBAL

LE CONSEIL COMMUNAL,

APPROUVE à l'unanimité le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 25 janvier 2016.

Monsieur C. Melin, Conseiller communal, entre en séance.

C.P.A.S

EXERCICE 2016 – Troisième douzième provisoire – Approbation

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le Règlement Général de la Comptabilité Communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation notamment l'article 14 relatif aux douzièmes provisoires;

Vu les articles 110, 110bis et 112bis de la Loi organique des Centres Publics d'Action Sociale telle que modifiée par le Décret du 23 janvier 2014;

Vu le Décret du 18 avril 2013 modifiant certaines dispositions du le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu le projet de délibération du Conseil de l'Action Sociale du C.P.A.S. du 22 février 2016 demandant de pouvoir disposer d'un troisième douzième provisoire pour l'exercice 2016;

Considérant que pour des raisons indépendantes de sa volonté, le C.P.A.S. n'a pas encore voté son budget pour l'exercice 2016;

Considérant que l'Autorité de tutelle, en ce qui concerne toute décision relative au budget du C.P.A.S., est le Conseil communal;

Considérant que le Conseil communal dispose de quarante jours à dater de la réception de l'acte et des pièces justificatives pour statuer sur le dossier, le délai de quarante jours pouvant être prolongé de vingt jours;

Considérant que la Commune a reçu en date du 12 février 2016 le projet de délibération du 22 février 2016 du Conseil de l'Action Sociale du C.P.A.S. décidant de la nécessité de pouvoir disposer d'un troisième douzième provisoire en vue de régler les dépenses obligatoires et indispensables à la saine poursuite de la gestion;

Considérant qu'il n'est pas fait mention de l'avis de légalité du Directeur financier dans la délibération dont question ci-dessus;

Considérant cependant qu'il s'agit de voter un troisième douzième provisoire;

Vu l'absence de budget 2016 et vu l'obligation d'exécuter le paiement de certaines dépenses obligatoires et indispensables à la saine poursuite de la gestion;

Considérant la situation exceptionnelle du C.P.A.S. suite à l'absence de vote du budget 2016;

DECIDE, par 15 oui, 0 non et 3 abstentions (I. EVRARD-L. NOEL-M. CHARLIER)

Article 1er : D'approuver la délibération du Conseil de l'Action Sociale du C.P.A.S. du 22 février 2016 demandant de disposer d'un troisième douzième provisoire pour l'exercice 2016.

Article 2 : D'attirer l'attention des Autorités du C.P.A.S. sur l'obligation de respecter les délais de transmission des actes du C.P.A.S. soumis à la Tutelle communale et de transmettre un dossier comprenant toutes les pièces justificatives nécessaires à l'examen du dossier.

FABRIQUE D'EGLISE

EGLISE PROTESTANTE UNIE DE WAVRE – Démission trésorier et compte de fin de gestion – Avis

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Décret du 5 mai 1806 relatif au logement des ministres du culte protestant et à l'entretien des temples, l'article 2;

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises;

Vu la Loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le Décret du 13 mars 2014 et plus particulièrement l'article 11;

Vu la Constitution et plus particulièrement, les articles 41 et 162;

Vu la Loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, §1er, VIII, 6;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement les articles L3161-61 à L3162-3;

Vu le Décret du 13 mars 2014 réformant les dispositions sur la tutelle des Fabriques d'églises et les autres cultes et plus particulièrement, le Titre VI de la Partie III du Livre Ier du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation qui traite de la tutelle administrative sur les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus;

Vu la délibération du 16 janvier 2016 du Conseil d'Administration de l'Eglise Protestante de Wavre par laquelle celui-ci a :

1) pris connaissance de la démission, de son poste de trésorier, de Monsieur Etienne DUBOIS
2) décidé de la nomination, au poste de trésorière, de Madame Stéphanie KABONGO BILONDA, entrée en fonction en tant que membre du Conseil d'Administration en date du 19 septembre 2015
3) pris connaissance de la certification par la nouvelle trésorière, Madame Stéphanie KABONGO-BILONDA de la réception des doubles du budget de l'année 2016, les pièces comptables appartenant au Conseil d'Administration ainsi que l'excédent du compte au 31 décembre 2015

Vu le compte de fin de gestion de l'exercice 2015 de l'Eglise Protestante de Wavre, arrêté par son Conseil d'Administration en séance du 16 janvier 2016 et parvenu à l'Administration communale accompagné des pièces justificatives nécessaires le 26 janvier 2016;

Vu la délibération du 16 janvier 2016 du Conseil d'Administration de l'Eglise Protestante de Wavre prenant d'une part, connaissance du résultat du compte de fin de gestion de l'exercice 2015 et, d'autre part, décidant d'approuver ledit compte et d'accorder quitus définitif au trésorier démissionnaire;

Attendu que, depuis le 1er janvier 2015, il appartient au Conseil communal d'exercer la tutelle spéciale d'approbation sur les budgets, modifications budgétaires et comptes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus financés au niveau communal;

Considérant l'envoi simultané du dossier susvisé, accompagné des pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée, au Synode de l'Eglise Protestante Unie de Belgique, aux autres Conseils communaux intéressés et au Gouverneur de la Province du Brabant wallon;

Considérant que la complétude du dossier transmis a été déclaré le 26 janvier 2016 et que, dès lors, le délai d'instruction imparti à la Commune pour statuer sur la délibération susvisée a débuté le 27 janvier 2016;

Après en avoir délibéré en séance publique;

PREND ACTE

Article 1er : De la délibération du Conseil d'Administration de l'Eglise Protestante de Wavre du 16 janvier 2016 par laquelle celui-ci a :

1) pris connaissance de la démission de son poste de trésorier, de Monsieur Etienne DUBOIS
2) décidé de la nomination, au poste de trésorière de Madame Stéphanie KABONGO BILONDA, entrée en fonction en tant que membre du Conseil d'Administration en date du 19 septembre 2015
3) pris connaissance de la certification par la nouvelle trésorière, Madame Stéphanie KABONGO-BILONDA de la réception des doubles du budget de l'année 2016, les pièces comptables appartenant au Conseil d'Administration ainsi que l'excédent du compte au 31 décembre 2015

Article 2 : De la délibération du 16 janvier 2016 du Conseil d'Administration de l'Eglise Protestante de Wavre prenant connaissance du résultat du compte de fin de gestion de l'exercice 2015, décidant d'approuver ledit compte et d'accorder quitus définitif au trésorier démissionnaire.

DECIDE à l'unanimité

Article 1er : D'émettre un avis favorable sur le compte de fin de gestion de l'Eglise Protestante de Wavre pour l'exercice 2015 arrêté à la date du 16 janvier 2016 par le Conseil d'Administration et qui se présente comme suit :

Recettes ordinaires totales	10 272,34 (€)
- dont une intervention communale ordinaire de secours de :	9 012,24 (€)
Recettes extraordinaires totales	4 368,08 (€)
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0,00 (€)
- dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	4 368,08 (€)
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	2 409,17 (€)
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	6 332,42 (€)
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	1 452,00 (€)
- dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	0,00 (€)
Recettes totales	**14 640,42 (€)**
Dépenses totales	**10 193,59 (€)**
Résultat comptable	**4 446,83 (€)**

Article 2 : De transmettre la présente délibération en douze exemplaires à la Ville de Wavre pour suite utile.

FABRIQUE D'EGLISE SAINT ETIENNE ET SAINT LAMBERT – Demande de fusion des comptabilités – Avis

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la Nouvelle Loi Communale;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu la décision du Collège communal du 28 janvier 2016 qui a exprimé un avis favorable;

Vu le courrier du 15 janvier 2016 du Président de la Fabrique d'Eglise Saint-Etienne et Saint-Lambert demandant de fusionner les comptabilités de la Paroisse Saint-Etienne et de la Chapellenie Saint-Lambert et par conséquent, de dresser, à partir de l'exercice 2017, un budget et un compte communs aux deux établissements;

Considérant que la Fabrique d'Eglise Saint-Etienne gère simultanément la Paroisse de Court-St-Etienne centre ainsi que la Chapellenie Saint-Lambert située à Beaurieux;

Considérant que l'archidiocèse de Malines-Bruxelles, dans son mail du 3 décembre 2015 adressé au Président de ladite Fabrique, a marqué son accord sur la fusion des comptabilités dès la confection du budget 2017;

Considérant que le Conseil de Fabrique, en sa séance du 13 janvier 2016, a approuvé la tenue d'une comptabilité unique pour Saint-Etienne et Saint-Lambert et ce, dès l'établissement du budget relatif à l'année 2017;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré en séance publique;

DECIDE à l'unanimité

Article 1er : D'autoriser la fusion des comptabilités de la Paroisse Saint-Etienne et de la Chapellenie Saint-Lambert et de réaliser la consolidation de leurs budget et compte à dater de l'exercice 2017.

Article 2 : De transmettre la présente délibération au Président de la Fabrique d'Eglise Saint-Etienne et Saint-Lambert pour notification et suite voulue.

Madame N. Meert Scheyven, Conseillère communale, entre en séance.

URBANISME

PATRIMOINE – Cession de la cour privée de la rue Defalque – Décision

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu la Nouvelle Loi Communale;

Vu le plan de cession dressé en date du 16 décembre 2015 par Monsieur Philippe GOMAND, Géomètre expert-immobilier dont les bureaux sont établis rue Vital Casse, 3A à 1490 Court-Saint-Etienne;

Considérant qu'il existe à la rue Defalque une cour privée appartenant à divers propriétaires avec servitudes de passage desservant les numéros impairs du n° 13 au n° 35 de la rue Defalque;

Considérant que cette cour engendre de nombreux problèmes de voisinages; que si cette cour privée est inscrite dans le domaine public, ces troubles de voisinages vont disparaître;

Considérant que la commune de Court-Saint-Etienne envisage la reprise de cette cour privée à titre gratuit;

DECIDE à l'unanimité

Article 1er : De marquer son accord sur le plan de cession dressé en date du 16 décembre 2015 par Monsieur Philippe GOMAND, Géomètre expert-immobilier dont les bureaux sont établis rue Vital Casse, 3A à 1490 Court-Saint-Etienne.
Article 2 : De marquer son accord sur la reprise de cette cour privée, déterminée sur le plan de cession, à titre gratuit.
Article 3: Tous les frais relatifs à cette vente seront pris en charge par la commune de Court-Saint-Etienne.
Article 4: De charger Maître Yves SOMVILLE, notaire, chaussée de Bruxelles, 10 à 1490 Court-Saint-Etienne de réaliser cette cession.
Article 5: De charger le Bourgmestre et la Directrice générale de représenter la commune de Court-Saint-Etienne à la signature des actes.
Article 6: De joindre la présente délibération au dossier de cession de ce bien.

MARCHES PUBLICS

ACQUISITION D'UN CAMION AVEC UNE GRUE – Approbation des conditions et du mode de passation

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la Loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 25;

Vu la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services;

Vu l'Arrêté Royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures;

Vu l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2;

Considérant la vétusté du camion actuel DAF FA752 immatriculé GGI 646 et datant de 2002;

Considérant les problèmes du grappin qu'il devient de plus en plus difficile de réparer;

Considérant qu'une reprise du camion DAF est estimée à € 10.000 TVAC;

Considérant le cahier des charges N° 2016-009 relatif au marché « Acquisition d'un camion avec une grue » établi par le service travaux;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à € 152.000,00 hors TVA ou € 183.920,00, 21% TVA comprise hors option de reprise du camion ou à € 144.335,54 hors TVA ou € 174.646,00, 21% TVA comprise, option de reprise du camion comprise;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par appel d'offres ouvert;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit à l'article 421/743-53 (n° projet 20160008) du budget extraordinaire 2016;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité exigé a été soumise le 10 février 2016, un avis de légalité N° 4 favorable a été accordé par le Directeur financier le 19 février 2016;

DECIDE à l'unanimité

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° 2016-009 et le montant estimé du marché « Acquisition d'un camion avec une grue », établis par le service travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à € 152.000,00 hors TVA ou € 183.920,00, 21% TVA comprise hors option de reprise du camion ou à € 144.335,54 hors TVA ou € 174.646,00, 21% TVA comprise, option de reprise du camion comprise.
Article 2 : De choisir l'appel d'offres ouvert comme mode de passation du marché.
Article 3 : De compléter et d'envoyer le formulaire standard de publication au niveau national.
Article 4 : De financer cette dépense par le crédit inscrit à l'article 421/743-53 (n° projet 20160008) du budget extraordinaire 2016.
Article 5 : Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

CONVENTION

CONVENTION ENTRE LA REGION WALLONNE ET LA COMMUNE DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE LA N 237 – Approbation

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la Nouvelle Loi Communale;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la décision du Collège communal du 18 juin 2015 d'accepter de prendre en charge financièrement les travaux de rénovation des trottoirs sur le territoire communal de Court-Saint-Etienne dans le cadre des travaux réalisés par le SPW;

Considérant le projet de convention transmise par le SPW comprenant les modalités de prises en charge;

DECIDE à l'unanimité

Article 1er : D'approuver la convention relative à la prise en charge financière des travaux de trottoirs situés sur le territoire communal entre le rond-point de la chaussée de Bruxelles et la rue Provinciale vers Ottignies

Article 2 : Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

FINANCES

C.R.A.C. – Convention relative à l'octroi d'un prêt « CRAC » conclu dans le cadre du financement alternatif du projet UREBA « Remplacement de châssis à l'école de la gare » – Décision

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu la Nouvelle Loi Communale;

Vu le Décret du 23 mars 1995 portant création du Centre Régional d'Aide aux Communes;

Vu la délibération du Gouvernement wallon du 28 mars 2013 attribuant une subvention pour le projet d'investissement économiseur d'énergie intitulé : « UREBA – Remplacement des châssis demi-lune à l'école de Wisterzée » d'un montant maximal de € 27.030,24 financée au travers du compte CRAC;

Vu la décision en date du 13 juin 2014 de Monsieur le Ministre qui détient l'Energie dans ses attributions autorisant de débuter les travaux sous réserve d'avoir respecté la réglementation sur les marchés publics, au montant de € 50.820,00;

DECIDE, à l'unanimité

Article 1er : De solliciter un prêt d'un montant de € 27.030,24 afin d'assurer le financement de la subvention destinée à l'investissement susmentionné prévu par la décision du Gouvernement wallon du 28 mars 2013.

Article 2 : D'approuver les termes de la convention précitée.

Article 3 : De solliciter la mise à disposition de la totalité des subsides.

Article 4 : De mandater Monsieur Michael GOBLET d'ALVIELLA, Bourgmestre et Madame Christine GODECHOUL, Directrice générale, pour signer ladite convention.

Article 5 : De prévoir la recette à l'article 722/962-51/20140029 lors de la plus prochaine modification budgétaire

---

C.R.A.C - Convention relative à l'octroi d'un prêt « CRAC » conclu dans le cadre du financement alternatif du projet UREBA « Remplacement de châssis demi-lune à l'école de Wisterzée » – Décision

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu la Nouvelle Loi Communale;

Vu le Décret du 23 mars 1995 portant création du Centre Régional d'Aide aux Communes;

Vu la délibération du Gouvernement wallon du 28 mars 2013 attribuant une subvention pour le projet d'investissement économiseur d'énergie intitulé : « UREBA – Remplacement des châssis à l'école de la gare » d'un montant maximal de € 35.053,10 financée au travers du compte CRAC;

Vu la décision en date du 13 juin 2014 de Monsieur le Ministre qui détient l'Energie dans ses attributions autorisant de débuter les travaux sous réserve d'avoir respecté la réglementation sur les marchés publics, au montant de € 45.980,00;

DECIDE, à l'unanimité

Article 1er : De solliciter un prêt d'un montant de € 35.053,10 afin d'assurer le financement de la subvention destinée à l'investissement susmentionné prévu par la décision du Gouvernement wallon du 28 mars 2013.

Article 2 : D'approuver les termes de la convention précitée.

Article 3 : De solliciter la mise à disposition de la totalité des subsides.

Article 4 : De mandater Monsieur Michael GOBLET d'ALVIELLA, Bourgmestre et Madame Christine GODECHOUL, Directrice générale pour signer ladite convention.

Article 5 : De prévoir la recette à l'article 721/962-51/20140030 lors de la plus prochaine modification budgétaire.

PERSONNEL COMMUNAL

RECOURS – Annulation par la tutelle des délibérations du Conseil communal du 30 septembre 2015 portant sur les désignations des Chefs de Division par voie de promotion – Prise d'acte

LE CONSEIL COMMUNAL,

PREND CONNAISSANCE de l'Arrêté Ministériel du 29 janvier 2016 annulant les délibérations du Conseil communal de Court-Saint-Etienne du 30 septembre 2015, portant respectivement sur la « Promotion d'un Chef de division A3 au sein de la Division administrative – Désignation » et la « Promotion d'un Chef de division A3 au sein de la Division technique – Désignation » aux motifs suivants :

- toutes les pièces se rapportant aux points précités mis à l'ordre du jour du Conseil communal n'ont pas été mises, à la disposition, sans déplacement, des membres du Conseil communal dès l'envoi de l'ordre du jour
- l'urgence invoquée par la commune n'est ni mentionnée ni motivée dans le procès-verbal du Conseil communal de Court-Saint-Etienne du 30 septembre 2015 par rapport à ces deux points.

POINT À LA DEMANDE D'UN CONSEILLER

CHARTE COMMUNALE VISANT A LUTTER CONTRE LE DUMPING SOCIAL ET A PROTEGER L'ENVIRONNEMENT DANS LES MARCHES PUBLICS COMMUNAUX – Décision

LE COLLEGE COMMUNAL,
DECIDE

De reporter ce point au prochain Conseil communal.

INTERPELLATIONS DU COLLEGE COMMUNAL

DEMENAGEMENT DU SERVICE TRAVAUX VERS LE SERVICE URBANISME

Une conseillère communale s'interroge sur les raisons du déménagement du service travaux vers le service urbanisme. En effet, il a été décidé de changer le nom de la division technique à l'avenir en division Cadre de vie qui rassemblera les services techniques de la commune (travaux, urbanisme, environnement, gestion des festivités, agent constatateur). En attendant que ces différents services puissent être rassemblés dans un même bâtiment, l'agent constatateur et l'agent festivités rejoignent le service travaux. Ce service compte donc désormais 7 personnes qui ne peuvent être rassemblées dans un local de 6 personnes. Le service urbanisme est actuellement composé de 4 personnes. Il est par conséquent logique que le service urbanisme soit installé dans les locaux rafraîchis, rénovés et insonorisés. Il s'agit d'une solution temporaire, l'objectif étant à plus long terme d'héberger tous ces services techniques dans un même lieu.

MAUVAIS ETAT DU CRAPAUDUC SITUE RUE DE SUZERIL

Une conseillère communale s'inquiète de l'état du crapauduc. Lors des travaux d'installation de la pompe de relèvement réalisés à la rue de Suzeril il y a 3 ans, un crapauduc a été installé sous la voirie à la demande de riverains.
La période de migration des crapauds approche et il faut éviter qu'ils traversent la route et se fassent écraser. Or les extrémités du crapauduc sont bouchées, empêchant les crapauds de les utiliser. La commune serait responsable de l'entretien.

RUE DE SUZERIL

Une conseillère communale a, à nouveau, été interpellée à propos de l'absence d'un clapet anti-retour à la rue de Suzeril. Effectivement, une station de relèvement est installée sous le premier pont du chemin de fer venant du centre.
L'IBW n'aurait toujours pas posé de clapet anti-retour. Pourtant, il n'y a plus de montée d'eau dans la rue depuis ces travaux. Aucune plainte n'est par ailleurs arrivée à l'Administration. Il est donc impératif que le riverain concerné s'adresse au service travaux afin de bien comprendre son problème.

STATION D'EPURATION SITUEE SUR LA COMMUNE DE GENAPPE

Un conseiller communal s'inquiète du fonctionnement de la station d'épuration située sur la commune de Genappe. Il apparaît que l'I.B.W. a constaté que l'eau qui sort de la station d'épuration est plus chargée en azote, nitrate et phosphate que prévu dans le permis d'exploiter. Il s'avère que la station ne fonctionne pas bien car elle ne traite, actuellement, qu'une centaine d'équivalents habitants (au lieu des 4000 initialement prévus).
Le Collège va-t-il prendre position (enquête jusqu'au 24 février 2016) ?
Le Collège n'a reçu ni convocation, ni information à propos de cette enquête publique.
La station a été terminée plus vite que l'installation des tronçons d'égout, ce qui explique que cela ne fonctionne pas encore bien.
En ce qui concerne le Clos de la Gala, ce projet sera étudié lorsque cette zone pourra être subventionnée par le SPGE.

LA BIBLIOTHEQUE COMMUNALE

Un conseiller communal s'interroge sur la suite du dossier concernant l'avenir de la Bibliothèque de Court-Saint-Étienne.

En effet, le Collège, suite à la visite de la bibliothèque de Perwez, devait prendre une décision quant à l'avenir de notre bibliothèque.
Le Collège n'a pas encore arrêté de position.
Par contre, la bibliothèque se redynamise à travers des activités prévues et des projets en préparation (invitation d'un écrivain, offrir des doudous aux plus petits, projets communs avec l'Académie de Musique, projet en préparation avec l'école maternelle de Tangissart, Place aux livres, exposé d'un apiculteur,...). Ces projets feront l'objet d'un folder, d'un article dans la brochure communale et seront communiqués sur le site internet.

INFORMATION RELATIVE AU VOYAGE A FREGONA

Dans le cadre du jumelage avec Fregona, un déplacement est prévu les 23,24 et 25 avril 2016.
Les inscriptions seront clôturées le 24 février 2016. Il y a lieu de s'adresser à Francis Borceux.

Fait en séance date que dessus
PAR LE CONSEIL COMMUNAL

La Directrice générale, Le Bourgmestre-Président,

Chr. GODECHOUL M.GOBLET d'ALVIELLA